



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 avril 2018**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, PONS Eve, POINT Bruno, METAY Marie-Andrée.

Mme METAY donne pouvoir de vote à M GUILLOT
Luc BERNIER a été nommé secrétaire de séance.

2018D022 DECISION INDIVIDUELLE

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Droit de préemption CODVELLE/GARIN	2018DI005	10/04/2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélémy le 26/04/2018
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 avril 2018**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, PONS Eve, POINT Bruno, METAY Marie-Andrée.

Mme METAY donne pouvoir de vote à M GUILLOT

Luc BERNIER a été nommé secrétaire de séance.

2018D023 STRUCTURATION DE LA GESTION DES RIVIERES ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS -TRANSFERT DES COMPETENCES VISEES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L' ENVIRONNEMENT

A compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes/ Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations» (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite «loi MAPTAM») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;


2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 30/04/2018
Reçu en préfecture le 30/04/2018
Affiché le 
ID : 038-213803638-20180426-2018D023-DE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, et notamment l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 n°38-2017-12-08-004,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières » ;

D'AUTORISER ET DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ;

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée seront réunies.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 26/04/2018

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 avril 2018**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, PONS Eve, POINT Bruno, METAY Marie-Andrée.

Mme METAY donne pouvoir de vote à M GUILLOT
Luc BERNIER a été nommé secrétaire de séance.

2018D024 - PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-5, L. 5214-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n°92-6549 du 15 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire modifié par les arrêtés préfectoraux n°93-6937 du 21 décembre 1993, n°98-6858 du 13 octobre 1998, n°2000-9251 du 18 décembre 2000, n°2001-10783 du 12 décembre 2001, n°2004-09695 du 16 juillet 2004, n°2006-06111 du 26 juillet 2006, n°2006-11752 du 20 décembre 2006, n°2007-04260 du 11 mai 2007, n°2010-03679 du 31 mai 2010, n°2010-07568 du 14 septembre 2010, n°2013256-0008 du 13 septembre 2013, du 18 septembre 2015, du 22 septembre 2015, du 19 novembre 2015, n°38-2016-12-20-010 du 20 décembre 2016 et n°38-2017-12-08-004 du 8 décembre 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 91-6123 du 31 décembre 1991 portant création du district de Roussillon, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2001-11386 du 28 décembre 2001, n° 2013347-0001 du 13 décembre 2013, n° 2014225-004 du 13 août 2014, du 11 mai 2015 et n° 38-2016-12-20-011 du 20 décembre 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire ;
VU le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à l'arrêté cité ci-dessus ;

Considérant que, conformément aux objectifs de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de renforcer la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213803638-20180426-2018D024-DE

Considérant que la communauté de communes du Pays Roussillonnais et celle du Territoire de Beaurepaire constituent ensemble un territoire d'un seul tenant et sans enclave, doté d'atouts complémentaires, tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagement de l'espace ;

Considérant que, par délibérations concomitantes en date du 7 février 2018, les conseils communautaires de deux communautés de communes sollicitent le préfet de l'Isère pour engager la procédure de fusion de droit commun au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 a été reçu par courrier le 10 avril 2018 et que cette date constitue le point de départ du délai de trois mois pour que les communes délibèrent sur le projet de périmètre ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
À l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, tel qu'arrêté par le préfet de l'Isère, le 6 avril 2018 ;

APPROUVE la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la CCPR et de la CCTB qui relèvera de la catégorie des communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélémy le 26/04/2018
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 avril 2018**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, PONS Eve, POINT Bruno, METAY Marie-Andrée.

Mme METAY donne pouvoir de vote à M GUILLOT
Luc BERNIER a été nommé secrétaire de séance.

2018D025 -PROJET DE STATUT DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-5, L. 5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°92-6549 du 15 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire modifié par les arrêtés préfectoraux n°93-6937 du 21 décembre 1993, n°98-6858 du 13 octobre 1998, n°2000-9251 du 18 décembre 2000, n°2001-10783 du 12 décembre 2001, n°2004-09695 du 16 juillet 2004, n°2006-06111 du 26 juillet 2006, n°2006-11752 du 20 décembre 2006, n°2007-04260 du 11 mai 2007, n°2010-03679 du 31 mai 2010, n°2010-07568 du 14 septembre 2010, n°2013256-0008 du 13 septembre 2013, du 18 septembre 2015, du 22 septembre 2015, du 19 novembre 2015, n°38-2016-12-20-010 du 20 décembre 2016 et n°38-2017-12-08-004 du 8 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-6123 du 31 décembre 1991 portant création du district de Roussillon, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2001-11386 du 28 décembre 2001, n° 2013347-0001 du 13 décembre 2013, n° 2014225-004 du 13 août 2014, du 11 mai 2015 et n° 38-2016-12-20-011 du 20 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire ;

VU le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à l'arrêté cité ci-dessus ;

Vu le projet de statut du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire annexé à l'arrêté préfectoral ;



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213803638-20180426-2018D025-DE

Considérant que, conformément aux objectifs de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de renforcer la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que la communauté de communes du Pays Roussillonnais et celle du Territoire de Beaurepaire constituent ensemble un territoire d'un seul tenant et sans enclave, doté d'atouts complémentaires, tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagement de l'espace ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 a été reçu par courrier le 10 avril 2018 et que cette date constitue le point de départ du délai de trois mois pour que les communes délibèrent sur le projet de statut annexé à l'arrêté préfectoral ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité

APPROUVE

le projet de **STATUT** du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 26/04/2018

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 avril 2018**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, PONS Eve, POINT Bruno, METAY Marie-Andrée.

Mme METAY donne pouvoir de vote à M GUILLOT

Luc BERNIER a été nommé secrétaire de séance.

2018D026 - SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à la bibliothèque municipale de SAINT BARTHELEMY.

Il propose d'allouer la somme de 500 euros à l'association afin de compenser des frais liés à l'informatisation de la structure.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 26/04/2018

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 avril 2018**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, PONS Eve, POINT Bruno, METAY Marie-Andrée.

Mme METAY donne pouvoir de vote à M GUILLOT

Luc BERNIER a été nommé secrétaire de séance.

2018D027 - PROPOSITION OFFRE DE PRET

Monsieur BECT, Maire, explique au Conseil qu'il a contacté différents organismes bancaires afin d'obtenir des solutions de financement pour le cheminement piétons qui va être prochainement réalisé, et pour la mise en place d'une ligne de préfinancement dans l'attente du versement des subventions et du retour de la TVA sur investissement correspondant aux travaux prévus.

Il expose les différentes propositions reçues des organismes bancaires, de façon détaillée en comparant la durée totale du crédit, son coût global, le taux consenti, les frais de dossier, et les conditions particulières.

Il demande à l'assemblée de se prononcer,

Le Conseil après avoir entendu cet exposé, et analysé les différents paramètres

DECIDE de recourir aux financements ci-dessous exposés

RETIENT la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes



1) CONTRACTE un emprunt de financement de l'investissement d'un montant de **134 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes:**

Montant du capital emprunté	134 00 euros
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt	1.50 %
Amortissement	Échéance constante
Commission d'engagement	200 euros
Périodicité retenue	annuelle
Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le moyennant le versement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).	

2) SOUSCRIT une ligne de trésorerie interactive

Montant	100 000 euros
Durée	1 an
Taux d'intérêt	EONIA + marge 0.84 %
Frais de dossier	400 euros
Tirage par crédit d'office	
Remboursement par débit d'office	
Paiement des intérêts	chaque mois civil par débit d'office

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 26/04/2018

Le Maire, Gérard BE...





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 avril 2018**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, PONS Eve, POINT Bruno, METAY Marie-Andrée.

Mme METAY donne pouvoir de vote à M GUILLOT

Luc BERNIER a été nommé secrétaire de séance.

2018D028 - ACQUISITION LOGICIEL DE FACTURATION

Monsieur le Maire explique que suite à l'arrêt du suivi de l'interface e-enfance par la société MAGNUS BERGER LEVRAULT concernant la facturation de cantine / garderie, correspondant aussi par ailleurs à la fin du contrat conclu pour 60 mois, il envisage de changer de prestataire.

Il présente au Conseil Municipal la proposition de la société 3D OUEST consistant en l'achat d'un logiciel sur une interface web sans limitation de durée, avec une maintenance annuelle de 360 euros T.T.C. par an.

Il indique que ces crédits n'ont pas été inscrits lors du vote du budget et qu'ils devront par conséquent faire l'objet d'une décision modificative.

Il fait part au conseil de la proposition de la société 3D ouest,

Le Conseil après échange,

DECIDE de contracter avec la société 3DOUEST

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des contrats et documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 26/04/2018

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 avril 2018**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, PONS Eve, POINT Bruno, METAY Marie-Andrée.

Mme METAY donne pouvoir de vote à M GUILLOT
Luc BERNIER a été nommé secrétaire de séance.

2018D029 - TARIFS CANTINE / GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Madame Clémentine BECKER, adjointe en charge des affaires scolaires, expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'étudier les tarifs de la cantine et de garderie que devront acquitter les parents d'élève pour l'année scolaire 2018/2019.

Elle rappelle les tarifs actuels :

CANTINE

4.70 euros pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY,
5 euros pour les enfants des communes extérieures.

GARDERIE

Tarif garderie 2018/2019

	7h20 à 8h20	11h30 à 12h15*	16h30 à 17h30	17h30 à 18h
LUNDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
MARDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
JEUDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
VENDREDI	1euro	1 euro	1 euro	1 euro

*pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle actualisation des tarifs de la cantine.

Il indique que la MFR, fournisseur actuel des repas, maintient ses tarifs pour l'année scolaire 2018/2019

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité

MAINTIEN les tarifs de cantine actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2018/2019.

MAINTIEN les tarifs de garderie actuels.

AUTORISE M BECT à renouveler le contrat de partenariat avec la MFR, fournisseur actuel, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et années susdits

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 26/04/2018

Le Maire, Gérard BECT





COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

ID : 038-213803638-20180426-2018D030-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 avril 2018

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, PONS Eve, POINT Bruno, METAY Marie-Andrée.

Mme METAY donne pouvoir de vote à M GUILLOT

Luc BERNIER a été nommé secrétaire de séance.

2018D030 - DECISION MODIFICATIVE ACHAT LOGICIEL

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 020-00 : OPERATIONS NON AFFECTEES	2 000 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 000 €	
D 2051-20 : Concessions et droit similaires, Logiciels		2 000 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 000 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 26/04/2018

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 avril 2018**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, MOLLY-MITTON Anne, SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : JURY Cyril, PUPAT Gishlène, PONS Eve, POINT Bruno, METAY Marie-Andrée.

Mme METAY donne pouvoir de vote à M GUILLOT
Luc BERNIER a été nommé secrétaire de séance.

2018D032 - ACHAT TERRAIN DE VOIRIE ROUTE DE PISIEU

M Bruno DANNONAY, premier adjoint, fait part au Conseil de l'entretien et des échanges de courriers qu'il a eu avec Mme Magali MARITANO née BROCHIER, au sujet de l'acquisition d'une bande de terrain en contrebas de la Route de Pisieu afin de sécuriser le virage situé en bordure de sa propriété.

Il indique que les travaux ayant du être réalisés en urgence, et dans l'attente de la vente effective, une convention de servitude a été signée avec Mme MARITANO.

Il précise également qu'un géomètre est intervenu pour délimiter la surface de la bande de terrain concernée et que celle-ci s'élève à 156 m².

Le service des domaines a été consulté mais n'a pas donné d'estimation concernant cette transaction eu égard à la surface de l'emprise nécessaire à l'opération.

Par conséquent, et afin de finaliser cette transaction, M DANNONAY indique qu'il a été proposé à Mme MARITANO le prix de 10 €/m², qu'elle a accepté.

M le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant cette acquisition Parcelle de terrain cadastrée AK 337

Le Conseil après échange,

ADOpte la proposition de M le Maire

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélémy le 26/04/2018
Le Maire, Gérard BECT

